
MUNICIPALITÉ

REPONSE ÉCRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli & consorts intitulée "Que fait la commune en matière d'affichage ?"

Renens, le 14 mai 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 1^{er} février 2018, Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli a déposé au Conseil communal une interpellation intitulée "Que fait la commune en matière d'affichage ?". Mme Golaz Grilli y évoque la problématique de l'affichage sauvage en Ville de Renens et questionne la Municipalité sur sa politique en la matière.

La Municipalité tient tout d'abord à souligner qu'elle est consciente des abus relatifs à l'apposition d'affichage sauvage, notamment en période d'élections, comme de l'importance de la problématique de l'affichage dans les lieux publics en général. Elle poursuit son investissement pour un développement de la qualité de l'espace public renanais et travaille en ce moment sur un projet global (voir point 3 ci-dessous), en collaboration avec un bureau d'études lausannois.

Concernant les faits évoqués dans l'interpellation, la Municipalité a souhaité appliquer la règle de la proportionnalité. Les affiches politiques placardées sur les luminaires de la Ville en période électorale ont été enlevées immédiatement, en raison de leur nombre. A noter que durant la même période, la Police de l'Ouest lausannois (POL) a signalé plusieurs cas d'affichage politique sur des espaces non autorisés, tous partis confondus, qui ont également dû être retirés. L'affichage à portée syndicale apposé sur un bâtiment scolaire se trouvait lui dans des locaux occupés par une instance cantonale. Pour cette raison, un contact a été pris avec l'autorité compétente qui a jugé nécessaire de le faire retirer. Pour mémoire, on rappellera que la liberté syndicale est garantie dans la Constitution vaudoise.

Concernant les différentes questions abordées par Mme Golaz Grilli, la Municipalité apporte les éléments de réponse suivants:

1. Existe-t-il un règlement pour la Ville de Renens en matière d'affichage sauvage ?

Le Règlement sur les procédés de réclame de 1995 a pour but d'assurer l'esthétique de l'environnement urbain, et a fortiori l'utilisation de celui-ci. En son article 16, ledit règlement prévoit que "[...] tout affichage est interdit en dehors des emplacements dûment autorisés par la Municipalité pour cet usage".

./.

2. Existe-t-il un règlement pour la Ville de Renens en matière d'affichage sur les biens communaux ?

Le Règlement sur les procédés de réclame évoqué ci-dessus, de par ses dispositions générales, statue sur la question de l'affichage sur les biens communaux. Ce point est abordé à l'article 5 qui soumet la pose de procédés de réclame à autorisation municipale, et de manière plus spécifique à son article 11 qui interdit l'apposition de procédés de réclame sur certains emplacements spécifiques, dont les monuments, les poteaux des services publics, les arbres ou les ponts. Concernant les bâtiments communaux, non cités en tant que tels dans cet article, tout affichage extérieur y est interdit.

3. Existe-t-il une politique sur l'affichage, ce qui est autorisé ou non comme type de publicité, d'image ?

La politique en la matière présente plusieurs axes d'action. Elle vise premièrement à assurer sur le territoire communal l'esthétique de l'environnement urbain, ainsi que la protection des monuments et des sites, comme précisé dans le Règlement sur les procédés de réclame. Ce dernier définit également les procédés interdits en fonction de leur objet (bonnes mœurs, dépenses, etc.).

De plus, comme mentionné précédemment, la Municipalité a initié une large réflexion relative à la problématique de l'affichage public d'un point de vue urbanistique. Afin de pouvoir entamer une étude approfondie mais également en raison de l'arrivée à terme échelonnée des différents contrats relatifs à l'affichage sur le domaine public et assimilé (privé-communal), elle a décidé fin 2016 de résilier l'ensemble des conventions qui la lie à la Société générale d'affichage (SGA), son prestataire unique. Celles-ci prendront fin en décembre 2020.

Pour mener à bien l'ensemble de ce processus, un groupe de travail interne inter-services accompagné par un bureau d'étude, a été mis sur pied pour définir une vision directrice réactualisée concernant l'implantation, la conception, l'agencement et la gestion des surfaces d'affichage sises sur le domaine public (les directives en vigueur datent du 21 décembre 1998). Cette réflexion s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de renforcer la qualité des espaces publics (tel qu'avancé dans son Programme de législature 2016-2021) - espaces sur lesquels l'affichage a un impact considérable.

La suite du processus passera par l'élaboration d'un règlement à part entière sur l'affichage public à Renens, qui sera soumis *in fine* à la validation du Conseil communal. La politique municipale en la matière est dès lors en pleine mutation et continue de répondre à un engagement fort de l'exécutif.

Dès lors, la Municipalité assure le Conseil qu'elle met tout en œuvre pour prendre les mesures adéquates à l'application d'une politique cohérente en matière d'affichage public, selon les prescriptions légales en cours mais également dans une optique d'adaptation à l'évolution de la Ville.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli & consorts intitulée " Que fait la commune en matière d'affichage ?".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François CLÉMENT



Le Secrétaire municipal:



Michel VEYRE